

Sentier de la Montagne Julien

Une randonnée proposée par OT Sens

Cette boucle, sans difficulté majeure, propose des paysages variés et pittoresques (vues dégagées et forêts), sur petites routes, chemins et sentiers forestiers.

Durée	3h 15	Difficulté	Facile
Distance	9,48 km	Retour point de départ	Oui
Dénivelé positif	189 m	Activité	Pédestre
Dénivelé négatif	182 m	Commune	Villiers-Louis (89760 89320)
Point haut	226 m		
Point bas	125 m		



Description

Départ du parking de la Place de la Mairie.

Balisateur Bleu

(D/A) S'engager dans la Rue du Ruisseau. *En haut de la petite côte, un aller-retour est possible dans la Rue de la Tour pour découvrir, à environ 60 m, un pigeonnier du XVII^e siècle, aujourd'hui transformé en gîte.* Contourner par la gauche l'église Saint-Martin, construite aux XV^e et XVI^e siècles, et suivre la route goudronnée. Passer devant le cimetière, tourner à droite et poursuivre la route jusqu'à son extrémité (*belle vue sur le village*).

(1) Quelques dizaines de mètres avant le calvaire, prendre le chemin de gauche, puis continuer tout droit (*vue à droite sur la vallée de la Vanne et les villages de Theil-sur-Vanne et Pont-sur-Vanne*).

(2) À l'intersection en T, prendre à droite pendant une centaine de mètres, puis virer à gauche et descendre le chemin à l'orée d'un bois, puis continuer jusqu'au bout du chemin. En face, entrer dans le bois et suivre le sentier qui remonte et serpente dans le bois, jusqu'à l'intersection avec un chemin forestier.

(3) Prendre à gauche et poursuivre longtemps, toujours tout droit avec des sinuosités sur la fin, jusqu'à la D 225 (Route des Clérimois).

(4) Sur la route, suivre à gauche, sur une cinquantaine de mètres, et prendre le premier chemin à droite. Après le virage à gauche, continuer en longeant le bois.

(5) Au premier carrefour, tourner à droite et passer devant la cabane de chasse. Après le petit bois, longer des champs. À l'intersection, laisser à droite, le chemin qui mène à la ferme de la Grande Chatière et continuer tout droit pendant une centaine de mètres.

(6) Tourner à gauche et entrer dans le bois par un sentier qu'il faut suivre jusqu'à la sortie du bois. Au loin, se détache le village de [Fontaine-la-Gaillarde](#). Continuer le chemin avec un petit bois sur la gauche, et un champ sur la droite.

(7) Après la fin du bois, à la deuxième intersection en T, tourner à gauche et remonter le chemin jusqu'au hameau du Haut de Villiers.

(8) Arrivé à la D225, prendre à gauche sur la route, jusqu'à la sortie du hameau.

(9) Après le numéro 56, emprunter à droite le Chemin de Vaublus et prendre, à la première intersection, le premier chemin qui descend à droite en longeant sur la gauche la ravine de Vaublus. À la fin du bois, continuer jusqu'au carrefour suivant.

(10) Tourner à gauche et passer devant le city-stade. Continuer tout droit par le Chemin de la Montagne Blanche qui se poursuit en un chemin creux jusqu'au lavoir. Tourner à droite dans la Rue de l'Église et, immédiatement après, le lavoir, emprunter à gauche le chemin herbeux le long du lavoir jusqu'à la Rue du Ruisseau. Au carrefour, retour à droite au parking de la place de la mairie **(D/A)**.

Points de passages

- D/A Parking de la Place de la Mairie**
N 48.190552° / E 3.402605° - alt. 127 m - km 0
- 1 Intersection après le calvaire**
N 48.190277° / E 3.409885° - alt. 170 m - km 0.84
- 2 Première intersection en T**
N 48.192007° / E 3.414449° - alt. 173 m - km 1.23
- 3 Intersection à la sortie du bois**
N 48.193281° / E 3.422246° - alt. 177 m - km 1.97
- 4 Intersection D225**
N 48.208127° / E 3.417766° - alt. 226 m - km 3.72
- 5 Intersection avant la cabane de chasse**
N 48.209042° / E 3.413908° - alt. 214 m - km 4.11
- 6 Intersection avant le bois**
N 48.21286° / E 3.412563° - alt. 211 m - km 4.56
- 7 Deuxième intersection en T**
N 48.212842° / E 3.395208° - alt. 142 m - km 5.85
- 8 Hameau du Haut de Villiers**
N 48.202029° / E 3.399637° - alt. 208 m - km 7.19
- 9 Intersection à la sortie du hameau**
N 48.202879° / E 3.405943° - alt. 214 m - km 7.67
- 10 Intersection avant le city-stade**
N 48.196124° / E 3.399662° - alt. 150 m - km 8.74
- D/A Parking de la Place de la Mairie**
N 48.190555° / E 3.402604° - alt. 127 m - km 9.48

Informations pratiques

Pour votre sécurité, évitez d'emprunter ce circuit en période traditionnelle de chasse du 1^{er} octobre au 28 février.

Les parcours en bois et forêts doivent se faire sur les chemins ruraux ; toute pénétration à l'intérieur d'un bois (même communal) est interdite. Soyez prudent.

À voir

Au (4), il est possible de raccourcir la boucle en empruntant la D225 jusqu'aux premières maisons du hameau du Haut de Villiers, puis tourner à gauche au (9) et reprendre l'itinéraire pour redescendre à Villiers-Louis.

(8) À côté de la borne kilométrique n°7, le calvaire a été bâti à l'emplacement où Saint-Louis se serait reposé lorsqu'en 1239, il conduisait la procession qui emmenait la couronne d'épines du Christ de Villeneuve-l'Archevêque à Sens.

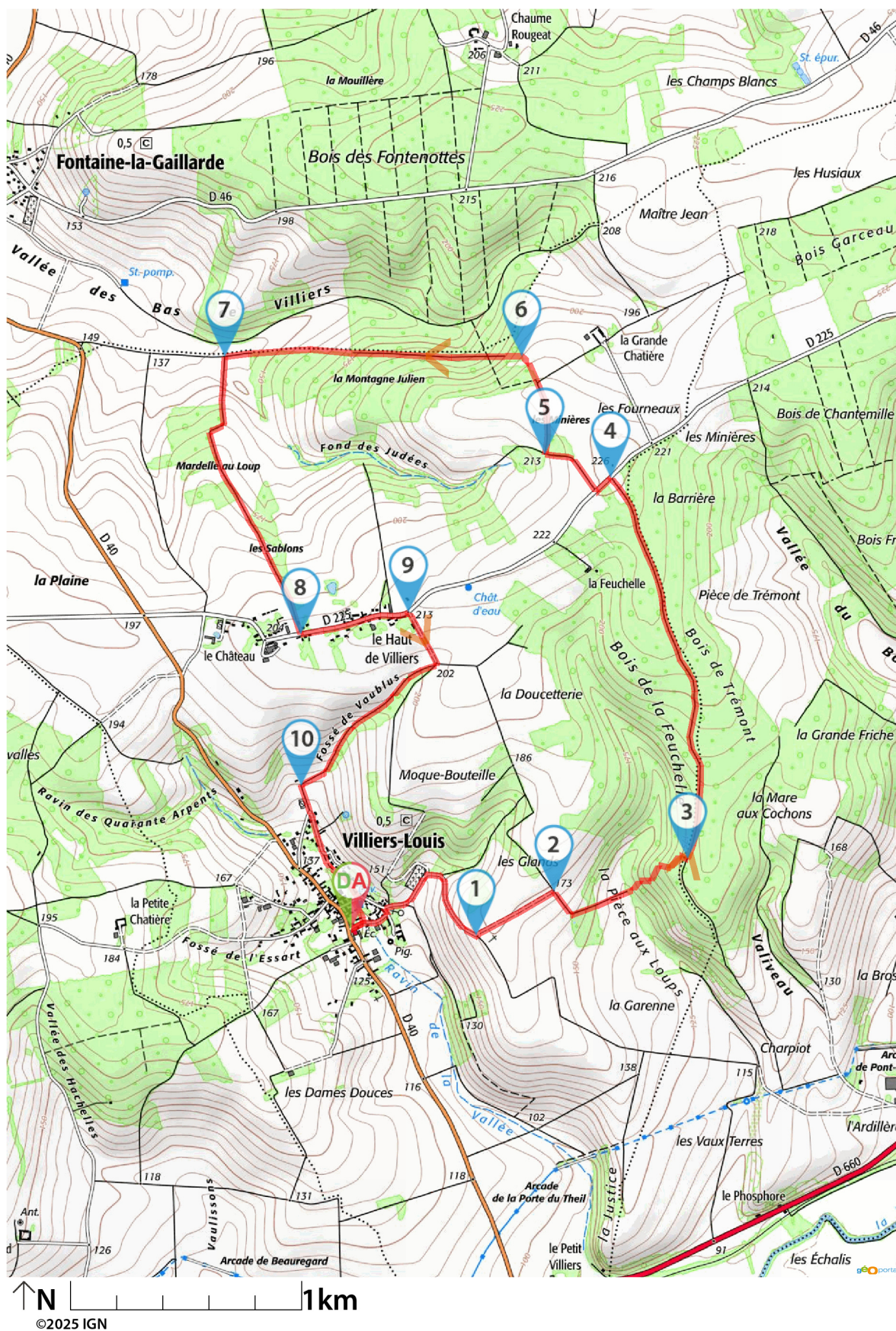
(10) Le lavoir fut inauguré le 5 juillet 1864.

Donnez-nous votre avis sur <https://www.visorando.com/randonnee-sentier-de-la-montagne-julien/>

En savoir plus : - 6, rue du Général Leclerc 89100 SENS

Tél : 03 86 65 19 49 - Email : tourisme.otsens@gmail.com - Site internet : <https://www.tourisme-sens.com>

Téléchargez l'application Visorando pour suivre cette randonnée



Soyez toujours prudent et prévoyant lors d'une randonnée. Visorando et l'auteur de cette fiche ne pourront pas être tenus responsables en cas d'accident survenu sur ce circuit.

Préparation de sa randonnée



BIEN CHOISIR SA RANDONNÉE

en fonction de sa durée, et de sa difficulté, en fonction de ses compétences et de sa condition physique. Connaître ses limites et savoir renoncer à poursuivre une randonnée.



CONSULTER LA MÉTÉO

et se renseigner sur les particularités du site : neige, température, horaires et coefficient des marées, vent, risque d'incendie...



S'ÉQUIPER EN CONSÉQUENCE

équipement particulier, moyen d'alerte, trousse à pharmacie, vêtements, carte numérique ou papier de la randonnée... et prendre de quoi boire et s'alimenter.



PRÉVENIR

au moins une personne du projet de randonnée.

Comportement pendant la randonnée



RESTER SUR LES SENTIERS

(sauf cas exceptionnel).



RESPECTER

les cultures et les prairies, ne pas cueillir ou ramasser les fruits.



RESPECTER LES INTERDICTIONS

propres au site : ne pas cueillir, ne pas faire de feu, ne pas camper...



REFERMER

les clôtures et barrières après les avoir ouvertes, demeurer prudent en cas de troupeau et s'en écarter.



RAMENER SES DÉCHETS

ne pas laisser de traces de son passage.



ÊTRE DISCRET

respectueux et courtois vis à vis des autres usagers.



GARDER LA MAÎTRISE DE SON CHIEN

le tenir attaché, l'avoir auprès de soi à chaque croisement d'autres usagers, pouvoir le rappeler à tout moment. Randonner avec son chien est à proscrire en présence de troupeaux.



LA NATURE EST UN MILIEU VIVANT

qui évolue avec le temps, randonner c'est partir à l'aventure avec les risques qui y sont liés. Savoir renoncer et faire demi-tour est aussi un geste responsable.

Qu'il soit privé ou public, vous randonnez toujours sur un terrain ne vous appartenant pas, particulièrement s'il est privé, les propriétaires autorisent (généreusement, gracieusement ou aimablement) le passage.

Merci de ne pas poursuivre en justice en cas d'accident ceux chez qui vous randonnez au risque de se voir interdire ce loisir; mais vous pouvez signaler tout risque rencontré.